



DÉCISION n° 2020VODEC048

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORLEANS

OBJET : Soutien aux associations. Epidémie de covid-19. Politique de la ville. Social. Association Saveurs et Talents. Attribution d'une subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Maire la possibilité d'attribuer des subventions aux associations ;

Considérant que l'association « Saveurs et Talents » propose de préparer des repas pour des étudiants isolés du quartier de La Source ;

Considérant dans ce contexte l'opportunité de soutenir à titre exceptionnel l'activité de l'association dans le cadre de la pandémie, sans attendre la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE

1°) d'attribuer pour l'exercice 2020 un soutien financier à Saveurs et Talents, pour un montant total de 6 000 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet au nom de la Mairie ;

3°) d'imputer une dépense de 3 000 € sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 824, article 6574, service gestionnaire POL ;

4°) d'imputer une dépense de 3 000 € sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 420, article 65748, service gestionnaire CAS.

5°) de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A ORLEANS, le 15 mai 2020



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.